

Dossier PAC • Campagne 2020

Dispositions particulières aux aides couplées à la surface

Mise à jour COVID-19
Les dates de signature et de dépôt indiquées dans cette notice
sont celles qui s'appliquent pour la campagne 2020
compte tenu de la crise sanitaire.

Notice explicative

Cette notice précise les conditions d'attribution et les modalités de demande pour les seize régimes d'aide couplée à la surface mis en place dans le cadre de la campagne PAC 2020.

Généralités

Pièces justificatives

Pour être complet, votre dossier doit comporter l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'aide concernée. Il convient donc de télécharger ces pièces lors de la télédéclaration de votre dossier PAC, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers le 15 juin 2020.

Date d'engagement

Les **engagements** que vous prenez relatifs à une aide couplée (être en contrat avec une entreprise de transformation ou un éleveur...) doivent l'être, **au plus tard le 15 mai 2020**. Tout engagement pris postérieurement au 15 mai 2020 (y compris entre le 16 mai et le 15 juin et pendant la période de dépôt tardif) entraîne l'inéligibilité de votre demande d'aide couplée.

Toutefois, à titre dérogatoire pour la campagne 2020, les contrats ou adhésions qui auront été signés entre le 16 mai et le 15 juin 2020 pourront être considérés comme conformes, à condition que ces documents portent bien sur la campagne ou la récolte 2020.

Surface éligible à une aide couplée

Sous réserve du respect des critères d'éligibilité décrits dans la présente notice, la surface éligible à une aide couplée à une production végétale est une surface admissible effectivement implantée d'un couvert éligible à une aide couplée. Ne sont notamment pas éligibles à une aide couplée, les bordures de champ, les bandes tampons, les bosquets, les haies, les mares.

Les parcelles déclarées en cultures conduites en inter-rangs (2 ou 3 cultures, codes CID et CIT) ne sont pas éligibles à une aide couplée.

Une même surface ne peut être éligible qu'à une seule aide couplée. Par exemple, une même surface ne peut pas être éligible à la fois à l'aide à la production de légumineuses fourragères et à l'aide à la production de semences de légumineuses.

Aide à la production

Le cas échéant, des transferts budgétaires sont susceptibles d'affecter les enveloppes annoncées ci-dessous.

LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

– cultiver des surfaces en légumineuses fourragères pures, en mélange entre elles ou en mélange avec d'autres espèces de céréales ou d'oléagineux. Les légumineuses fourragères éligibles sont la **luzerne**, le **trèfle**, le **sainfoin**, la **vesce**, le **mélilot**, la **jarosse**, la **serradelle** ainsi que le **pois**, le **lupin**, la **féverole**, le **lotier** et la **minette** ;

Attention : les surfaces de légumineuses destinées à la production de semences ne sont pas éligibles à cette aide.

– respecter un **seuil minimal de 5 UGB** herbivores ou monogastriques (porc, volaille...) sur votre exploitation,

ou

avoir signé au titre de la récolte 2020 un **contrat direct avec un éleveur** détenant au moins 5 UGB herbivores ou monogastriques auquel vous fournissez les légumineuses fourragères. À ce titre, l'éleveur avec lequel vous êtes en contrat pourra faire l'objet d'un contrôle sur place. Les animaux transhumants ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre d'UGB.

Vous ne pouvez pas être en contrat direct avec un éleveur qui demande l'aide à la production de légumineuses fourragères. Un éleveur ne peut être en contrat direct qu'avec un seul demandeur d'aide (au titre de l'aide couplée).

Depuis la campagne 2019, cette aide est modifiée. L'éligibilité du couvert sera vérifiée visuellement le jour du contrôle. En conséquence, pour les légumineuses fourragères en mélange avec des céréales et/ou des oléagineux, il n'y a plus de facture de semences à fournir. Un mélange de légumineuses fourragères avec d'autres espèces de céréales ou d'oléagineux est éligible si la légumineuse fourragère est prépondérante dans le couvert présent sur la parcelle. Si l'éligibilité d'un mélange n'est pas établie lors d'un contrôle sur place, les réductions prévues par la réglementation seront appliquées.

Une enveloppe de 69,3 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Un montant unitaire est calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité de l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de cette aide ?

1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de légumineuses fourragères » ;

2) Indiquez en cochant la case *ad hoc* :

- si vous êtes éleveur, auquel cas complétez **obligatoirement** la rubrique « **effectifs animaux** » pour les animaux autres que bovins ;
- si vous êtes en contrat avec un éleveur, auquel cas précisez son numéro Pacage. Un éleveur avec lequel vous êtes en contrat direct doit alors systématiquement déposer un dossier PAC pour déclarer ses effectifs autres que bovins dans la rubrique « **effectifs animaux** » même s'il ne demande pas d'aides à la surface.

- 3) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en légumineuses fourragères et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle** en utilisant les codes cultures de la catégorie « *Légumineuses fourragères* » ou les codes « *Lotier* » (LOT) ou « *Minette* » (MIN) de la catégorie « *Légumineuses* ».

PIÈCE À FOURNIR

- la copie du contrat direct signé avec un éleveur, le cas échéant.

SOJA

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, des surfaces cultivées en soja.

Une enveloppe de 5,5 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Un montant unitaire est calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité de l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « *Aide à la production de soja* ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en soja et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle** en utilisant le code culture de la catégorie « *Oléagineux* » : « *Soja* » (SOJ).

PROTÉAGINEUX

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, des surfaces cultivées en protéagineux purs, en mélange entre eux ou en mélange avec des céréales. Les protéagineux éligibles sont le **pois** (excepté le petit pois), la **féverole** (mais pas la fève) et le **lupin**, ainsi que les semences de ces protéagineux (y compris la semence de petit pois).

Un **mélange** est éligible s'il contient a minima **50% de semences** (en nombre de graines) de protéagineux. Vous devez conserver sur votre exploitation les étiquettes des sacs de semences utilisées pour 2020. Si l'éligibilité d'un mélange n'est pas établie lors d'un contrôle sur place, les réductions prévues par la réglementation seront appliquées.

Vous devez récolter vos cultures de protéagineux après le stade de maturité laiteuse.

Une enveloppe de 48,2 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Un montant unitaire est calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité de l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « *Aide à la production de protéagineux* ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en protéagineux et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle** en utilisant les codes cultures suivants :
 - catégorie « *Protéagineux* » : les codes cultures relatifs aux pois, lupins et/ou féveroles purs ou en mélange ;
 - catégorie « *Légumes et fruits* » : « *Petit pois* » (PTO) (sous réserve de renseigner à « *oui* » le champ « *Culture destinée à la production de semences ou plants* » de la fiche descriptive de chaque parcelle cultivée en petit pois).

LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES DESTINÉES À LA DÉSHYDRATATION

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, des surfaces cultivées en légumineuses fourragères pures ou en mélange entre elles. Les légumineuses fourragères éligibles sont la **luzerne**, le **trèfle**, le **sainfoin**, la **vesce** ainsi que d'autres légumineuses moins répandues comme le **méliot**, la **jarosse**, la **serradelle** ;

- avoir signé, pour la campagne culturale 2020, un **contrat de transformation** avec une entreprise de déshydratation pour la totalité de la production de vos surfaces en légumineuses fourragères destinées à la déshydratation.

Une enveloppe de 11 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Un montant unitaire est calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité de l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « *Aide à la production de légumineuses fourragères destinées à la déshydratation* ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en légumineuses fourragères destinées à la déshydratation et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle** en utilisant les **codes culture de la catégorie « Protéagineux » et destinés à la déshydratation** : « *Luzerne déshydratée* » (LUD), « *Sainfoin déshydraté* » (SAD), « *Mélange de légumineuses déshydratées (entre elles)* » (MLD), ...

PIÈCE À FOURNIR

- la copie du contrat de culture avec une entreprise de déshydratation pour la récolte 2020.

SEMENCES DE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, des surfaces cultivées pour la multiplication de **semences certifiées de légumineuses fourragères** (hors pois, lupin et féverole). Les espèces de légumineuses fourragères conduites pour la production de semences certifiées sont la luzerne (seule la variété de luzerne Greenmed n'est pas éligible), le sainfoin, le trèfle, la vesce, le lotier, la minette et le fenugrec ;

- avoir signé un **contrat** de culture avec une entreprise référencée pour la **multiplication de semences** certifiées. S'il fait l'objet d'une reconduction en 2020, votre contrat peut avoir été signé pour une récolte antérieure à l'année de la demande d'aide.

Vous devez conserver sur votre exploitation les étiquettes des sacs de semences utilisées pour 2020. Elles vous seront demandées en cas de contrôle sur place.

Une enveloppe de 3,6 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Un montant unitaire est calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité de l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « *Aide à la production de semences de légumineuses fourragères* ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en semences de légumineuses fourragères et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle** en utilisant les codes cultures suivants :
 - catégorie « *Légumineuses* » : « *Lotier* » (LOT), « *Minette* » (MIN), « *Fenugrec* » (FNU) ;
 - catégorie « *Légumineuses fourragères* » : « *Luzerne* » (LUZ), « *Sainfoin* » (SAI), « *Trèfle* », « *Vesce* ».
- 3) Cochez la case permettant d'indiquer qu'il s'agit d'une « **Culture destinée à la production de semences ou plants** » de la **fiche descriptive de chaque parcelle** cultivée en semences de légumineuses fourragères.

PIÈCES À FOURNIR

- la copie de tous les contrats de multiplication (un contrat par variété multipliée).

BLÉ DUR

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- cultiver des surfaces en blé dur dans la zone de production traditionnelle (régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et départements de la Drôme et de l'Ardèche), y compris les surfaces destinées à la production de semences certifiées ;
- avoir signé, pour la campagne culturale 2020, un contrat de livraison avec un collecteur. Le contrat précise la surface contractualisée.

Une enveloppe de l'ordre de 6,4 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de blé dur ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en blé dur et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle** en utilisant les **codes culture** de la catégorie « Céréales » : « **Blé dur d'hiver** » (BDH), « **Blé dur de printemps** » (BDP).
- 3) Le cas échéant, cochez la case pour indiquer qu'il s'agit d'une « Culture destinée à la production de semences certifiées » dans la **fiche descriptive de la parcelle**.

PIÈCE À FOURNIR

- La copie du contrat de livraison avec un collecteur signé pour la récolte 2020.

PRUNES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, un verger de **prunes d'Ente** destinées à la transformation ;
- apporter, lors du dépôt de votre demande d'aide, la preuve du débouché industriel de votre production (adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour le secteur de la prune d'Ente OU contrat de transformation avec une usine de transformation précisant la surface contractualisée) ;
- respecter sur les surfaces productives du verger (hors surfaces en renouvellement du verger) un rendement minimum de **2,5 T/ha**. Pour les vergers conduits en **agriculture biologique**, le rendement minimal est de **1,25 T/ha**.

Le rendement minimum (moyenne des deux meilleurs rendements sur les trois dernières campagnes) de votre verger est déterminé sur la base des documents fournis ou par le Bureau national interprofessionnel du pruneau (BIP). Toutefois, en cas de contrôle sur place sur votre exploitation et/ou chez le transformateur, vous resterez responsable des éventuelles irrégularités constatées.

Une enveloppe de 10,9 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de prunes destinées à la transformation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en prunes destinées à la transformation et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle** en utilisant le **code culture** de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « **Prune d'Ente pour transformation** » (PRU).

PIÈCES À FOURNIR

- la copie du certificat d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue uniquement pour la prune d'Ente signé pour la récolte 2020, OU
- la copie du contrat de transformation signé et précisant la surface contractualisée pour la récolte 2020, ET tous documents permettant d'établir le rendement minimal des surfaces en vergers (bon de livraison à l'usine de transformation, pièce justifiant l'âge du verger pour les vergers non productifs...) ;
- le cas échéant, la copie du certificat de conformité ou l'attestation de conversion de votre organisme certificateur en AB valable au jour du dépôt de la demande d'aide.

CERISES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, un verger de **cerises Bigarreau** destinées à la transformation ;
- apporter, lors du dépôt de votre demande d'aide, la preuve du débouché industriel de votre production (attestation du CEBI précisant la surface contractualisée OU contrat de transformation avec une usine de transformation, précisant la surface contractualisée).

En cas de contrôle sur place sur votre exploitation et/ou chez le transformateur, vous resterez responsable des éventuelles irrégularités constatées.

Une enveloppe de l'ordre de 0,5 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de cerises destinées à la transformation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en cerises destinées à la transformation et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle** en utilisant le **code culture** de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « **Cerise Bigarreau pour transformation** » (CBT).

PIÈCE À FOURNIR

- la copie de l'attestation du CEBI (précisant la surface en verger de cerises Bigarreau dont les fruits sont destinés à la transformation) valide pour la récolte 2020, OU
- la copie du contrat de transformation (précisant la surface en verger de cerises Bigarreau contractualisée pour 2020) signé pour la récolte 2020 avec une usine de transformation.

PÊCHES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, un verger de **pêches Pavie** destinées à la transformation ;
- apporter, lors du dépôt de votre demande d'aide, la preuve du débouché industriel de votre production (attestation du CEBI précisant la surface contractualisée OU contrat de transformation avec une usine de transformation, précisant la surface contractualisée).

En cas de contrôle sur place sur votre exploitation et/ou chez le transformateur, vous resterez responsable des éventuelles irrégularités constatées.

Une enveloppe de l'ordre de 0,06 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficiaire de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de pêches destinées à la transformation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en pêches Pavie destinées à la transformation et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle en utilisant le code culture** de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « **Pêche Pavie pour transformation** » (PVT).

PIÈCE À FOURNIR

- la copie de l'attestation du CEBI (précisant la surface en verger de pêches Pavie dont les fruits sont destinés à la transformation) valide pour la récolte 2020,

OU

- la copie du contrat de transformation (précisant la surface en verger de pêches Pavie contractualisée pour 2020) signé pour la récolte 2020 avec une usine de transformation.

POIRES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

Pour bénéficiaire de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, un verger de **poires Williams** destinées à la transformation ;
- apporter, lors du dépôt de votre demande d'aide, la preuve du débouché industriel de votre production (attestation du CEBI précisant la surface contractualisée OU contrat de transformation avec une usine de transformation, précisant la surface contractualisée).

En cas de contrôle sur place sur votre exploitation et/ou chez le transformateur, vous resterez responsable des éventuelles irrégularités constatées.

Une enveloppe de l'ordre de 0,37 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficiaire de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de poires destinées à la transformation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en poires Williams destinées à la transformation et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle en utilisant le code culture** de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « **Poire Williams pour transformation** » (PWT).

PIÈCE À FOURNIR

- la copie de l'attestation du CEBI (précisant la surface en verger de poires Williams dont les fruits sont destinés à la transformation) valide pour la récolte 2020,

OU

- la copie du contrat de transformation (précisant la surface en verger de poires Williams contractualisée pour 2020) signé pour la récolte 2020 avec une usine de transformation.

TOMATES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

Pour bénéficiaire de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, des surfaces en **tomates** destinées à la transformation en produits exclusivement à base de tomates (tomates entières ou en morceaux, pelées ou non, jus de tomate, flocon de tomates, concentrés de tomates) ;
- apporter, lors du dépôt de votre demande d'aide, la preuve du débouché industriel de votre production (adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour le secteur de la tomate d'industrie OU contrat de transformation avec une usine de transformation précisant la surface contractualisée).

Si vous êtes adhérent à une organisation de producteurs, le caractère productif des surfaces est attesté par votre organisation de producteurs en cours de campagne. En cas de contrôle sur place sur votre exploitation et/ou chez le transformateur, vous resterez responsable des éventuelles irrégularités constatées.

Une enveloppe de de l'ordre de 2,7 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficiaire de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de tomates d'industrie ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en tomates destinées à la transformation et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle en utilisant le code culture** de la catégorie « Légumes et fruits » : « **Tomate pour transformation** » (TOT).

PIÈCE À FOURNIR

- la copie du certificat d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue uniquement pour la tomate d'industrie signée pour la récolte 2020,

OU

- la copie du contrat de transformation signé et précisant la surface contractualisée pour la récolte 2020.

POMMES DE TERRE FÉCULIÈRES

Pour bénéficiaire de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, des surfaces en pommes de terre féculières ;
- avoir signé, pour la campagne culturale 2020, un **contrat de culture** avec une usine de première transformation (féculerie) ou avec une organisation de producteurs à laquelle vous êtes adhérent. Le contrat doit faire apparaître explicitement la surface en pomme de terre féculière contractualisée et mentionner que la production est destinée à être livrée à une féculerie ou qu'elle sera transformée en fécule.

Les surfaces conduites pour la production de plants de pommes de terre féculières ne sont pas éligibles.

En cas de contrôle sur place sur votre exploitation et/ou chez le transformateur, vous resterez responsable des éventuelles irrégularités constatées.

Une enveloppe de 1,8 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficiaire de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de pommes de terre féculières ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en pommes de terre féculières et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle en utilisant le code culture** de la catégorie « Légumes et fruits » : « **Pomme de terre féculière** » (PTF).

PIÈCE À FOURNIR

- la copie du contrat de culture pour la récolte 2020 signé avec une usine de première transformation ou avec une organisation de producteurs à laquelle vous êtes adhérent.

CHANVRE

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- cultiver, pour la campagne culturale 2020, des surfaces en chanvre (industriel ou multiplication de semences) ;
- avoir signé pour la campagne 2020 un contrat de culture avec une entreprise de transformation ou une entreprise de multiplication de semences. Le contrat doit préciser *a minima* le nom du producteur, le nom de l'entreprise de transformation ou de multiplication de semences **et les surfaces contractualisées**.

Remarque : l'éligibilité de la variété, la conformité des étiquettes de semences certifiées et la présence du bordereau d'envoi sont vérifiées dans le cadre du contrôle de l'admissibilité des surfaces (voir précisions dans la notice *Dispositions générales relatives à la campagne PAC 2020*).

Une enveloppe de l'ordre de 1,6 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de chanvre ».
- 2) Dessinez les parcelles cultivées en chanvre et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle en utilisant le code culture** de la catégorie « Cultures de fibres » : « **Chanvre** » (CHV), (et, au titre de l'admissibilité des surfaces, renseigner la variété).
- 3) Le cas échéant, cochez la case permettant d'indiquer qu'il s'agit d'une « Culture destinée à la production de semences certifiées » dans la **fiche descriptive de la parcelle**.

PIÈCE À FOURNIR

- La copie du contrat de culture avec une entreprise de transformation ou avec une entreprise de multiplication de semences, signé pour la campagne 2020.

HOUBLON

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, des surfaces plantées en **houblon**.
- Une enveloppe de l'ordre de 0,3 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de houblon ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en houblon et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle en utilisant le code culture** de la catégorie « Légumes et fruits » : « **Houblon** » (HBL).

SEMENCES DE GRAMINÉES

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, des surfaces cultivées pour la multiplication de **semences certifiées de graminées prairiales**.
- Une variété est éligible dès lors qu'elle figure sur le catalogue officiel des espèces et variétés GEVES (disponible sur le site internet www.geves.fr/catalogue/) et qu'elle est inscrite dans le groupe des plantes fourragères et à gazon en espèces de graminées fourragères.
- avoir signé un ou plusieurs **contrats de culture** avec une entreprise référencée pour la multiplication de semences certifiées. S'il fait l'objet d'une reconduction en 2020, votre contrat peut avoir été signé pour une récolte antérieure à l'année de la demande d'aide.

Une enveloppe de l'ordre de 0,4 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de semences de graminées ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en semence de graminées et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle en utilisant les codes culture** de la catégorie « Surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins) » : « Dactyle de 5 ans ou moins » (DTY), « Fétuque de 5 ans ou moins » (FET)..
- 3) Cochez la case permettant d'indiquer qu'il s'agit d'une « Culture destinée à la production de semences ou plants » de la **fiche descriptive de la parcelle**.

PIÈCE À FOURNIR

- la copie de tous les contrats de multiplication (un contrat par variété multipliée).

RIZ

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2020, des surfaces cultivées en riz.
- Une enveloppe de 1,9 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2020. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de riz ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en riz et déclarez-les dans la **fiche descriptive de la parcelle en utilisant le code culture** de la catégorie « Céréales » : « **Riz** » (RIZ).